

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE TOGO

**COLLECTE ET RECONCILIATION DES PAIEMENTS EFFECTUES
PAR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES A L'ETAT ET LES
RECETTES PERCUES PAR L'ETAT DES DITES INDUSTRIES
POUR L'ANNEE 2010**

(Version simplifiée)

Avril 2012



TABLE DES MATIERES

PRINCIPALES CONSTATATIONS DES TRAVAUX DE RÉCONCILIATION.....	4
1. INTRODUCTION.....	6
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).....	6
1.2 L'ITIE au Togo.....	8
1.3 Le contexte national du secteur extractif au Togo.....	9
2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION.....	11
2.1 Objectifs de la mission.....	11
2.2 Les sociétés extractives faisant l'objet de la réconciliation.....	11
2.3 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés extractives.....	13
2.4 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation.....	13
3. RESULTATS DES TRAVAUX.....	17
3.1 Tableaux de réconciliation par société extractive.....	17
3.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement.....	19
4. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES.....	22
5. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT.....	25
5.1 Contribution du secteur extractif par activité.....	25
5.2 Contribution des flux.....	25
5.3 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PNB.....	25
ANNEXES.....	26
Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives.....	27
Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive ⁽¹⁾	28
Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses au référentiel ITIE 2010.....	31
Annexe 4 : Tableaux des contributions volontaires déclarées par les sociétés extractives.....	32

LISTE DES ABREVIATIONS

CNS-ITIE	Conseil National de Supervision ITIE
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DD	Droits de Douanes
DE	Direction de l'Environnement
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DT	Droits et Taxes
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RAS	Retenue à la Source
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
TCS	Taxe Complémentaire sur Salaires
TdE	Société Togolaise des Eaux
TP	Trésor Public
TS	Taxe sur Salaires
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VD	Valeur en Douane

Principales constatations des travaux de réconciliation

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

1. Sur un total de vingt deux (22) sociétés extractives retenues pour les travaux de réconciliation :
 - quatre (4) sociétés n'ont pas pu être contactées pour l'envoi du formulaire de déclaration. Il s'agit de :
 - Silverhill Entreprises ;
 - Global Merchants ;
 - Future Investment ; et
 - Togo Minerals.
 - une (1) société n'a pas communiqué son formulaire de déclaration (EBOMAF)
2. Parmi les 17 sociétés du secteur ayant soumis des formulaires de déclaration, 10 sociétés n'ont pas soumis de formulaires certifiés par un auditeur externe. Il s'agit de :

1. Scantogo Mines	6. Les Aigles
2. Togo Rail	7. CEMAT Industries
3. Togo Carrière	8. BB/Eau Vitale
4. Colas	9. Horizon Oxygène Clever
5. ENCOTRA	10. TdE

3. En ce qui concerne les entités et administrations publiques qui ont été retenues dans le référentiel ITIE 2010, seule la CNSS a pu soumettre des formulaires de déclaration audités et certifiés. Les travaux de la Cour des Comptes étant encore en cours pour l'audit des formulaires de déclaration des autres administrations publiques à la date de l'émission du présent rapport.
4. Le référentiel ITIE 2010 inclut six (6) sociétés pour lesquelles l'industrie extractive est une activité secondaire. En absence d'une comptabilité analytique au niveau des sociétés extractives et des administrations publiques permettant de distinguer les paiements effectués au titre de l'activité extractive, la réconciliation a été faite pour l'ensemble des paiements.

Cette situation ne permet pas d'avoir une évaluation fiable de la contribution des activités extractives desdites sociétés qui se trouve majorée pour le cas d'espèce.

5. Le total des écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les organismes de l'Etat perceuteur desdits flux s'élevait au titre de l'exercice 2010 avant les travaux de réconciliation à **1,735,673,974 FCFA**, se détaillant comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart constaté (FCFA)	%
Total des paiements déclarés	33,676,702,207	31,941,028,233	1,735,673,974	5.4%

6. A la fin des travaux de réconciliation, la somme des écarts définitifs des flux de paiement s'élève à **1,705,251,288 FCFA**. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart constaté (FCFA)	%
Total des paiements déclarés	31,468,967,909	29,763,716,621	1,705,251,288	5.7%

7. L'écart résiduel non réconcilié s'analyse comme suit :

	Ecart résiduel sur flux de paiements (FCFA)
Déclarations non communiquées par les sociétés extractives	(1,346,250)
Déclarations non communiquées par l'Etat	19,955,666
Ecart sur déclarations soumises	1,686,641,872
Total différences	1,705,251,288

Les écarts définitifs constatés par taxe et par société extractive sont détaillés dans la section 5 du présent rapport.

8. Le total des paiements au titre de contributions volontaires aux projets sociaux reportés par les sociétés extractives au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à **1,151,091,437 FCFA** et se détaillent comme suit :

	Total paiements déclarés (FCFA)
SNPT	1,103,651,437
WACEM	26,720,000
Horizon Oxygène Clever Sarl	14,050,000
ENCOTRA	6,670,000
Total des paiements sur projets sociaux	1,151,091,437

Les contributions volontaires aux projets sociaux sont déclarées d'une manière unilatérale par les sociétés extractives et n'ont pas fait l'objet de réconciliation. Ces contributions sont détaillées par nature et par bénéficiaire en annexe 4.

1. INTRODUCTION

1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

1.1.1 Création

La création de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits ainsi qu'une baisse de la qualité de vie des populations dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

En conséquence, l'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur minier et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur minier, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

Il y a une structure officielle pour l'admission des pays dans l'ITIE dans laquelle les Gouvernements, désirant une admission pour devenir un candidat ITIE, doivent répondre à cinq exigences :

1. Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
2. Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ;
3. Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE ;
4. Le gouvernement doit mettre en place un groupe multipartite chargé de superviser la mise en œuvre de l'ITIE ; et
5. En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le groupe multipartite doit convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacité.

Une fois accepté comme un pays candidat de l'ITIE, le pays essaiera par la suite de devenir un pays totalement conforme aux normes ITIE. Il s'agit de la nomination d'un administrateur « crédible et indépendant » et de la communication et la diffusion de l'information sur les paiements de pétrole, de gaz et des sociétés minières au gouvernement conformément aux normes (soumis aux contrôles du processus afin d'assurer que cette information est complète, compréhensible et précise). On accorde aux pays candidats un délai raisonnable (généralement de 30 mois) pour devenir un membre conforme aux normes ITIE.

Actuellement, 62 des plus importantes sociétés du monde opérant dans le secteur pétrolier, de gaz et des ressources minières soutiennent et participent activement au processus de l'ITIE. Ceci est fait à travers des engagements au niveau international ou par des associations industrielles. En outre, l'ITIE a obtenu le soutien de plus de 80 institutions mondiales d'investissement qui gèrent collectivement plus 16 Milliards de Dollars américains.

1.1.2 Principes généraux

L'ITIE établit une norme internationale permettant aux entreprises de publier les sommes qu'elles payent et aux gouvernements de divulguer leurs revenus.

3,5 milliards de personnes vivent dans des pays riches en pétrole, gaz et minerais. Avec une bonne gouvernance, l'exploitation de ces ressources peut générer des revenus importants pour promouvoir la croissance et diminuer la pauvreté. Cependant, lorsque la gouvernance est faible, elle peut conduire vers la pauvreté, la corruption et le conflit. L'ITIE vise à renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives.

L'objectif de l'initiative est de veiller à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais.

L'ITIE est une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. En 2005, l'ITIE a mené une consultation prolongée et exhaustive pour tracer l'avenir de l'initiative. Celle-ci a été réalisée par le Groupe international consultatif (GIC). Le GIC a produit un rapport contenant la structure de gouvernance, la méthodologie approuvée et la direction future de l'ITIE.

La méthodologie de l'initiative est robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays exécutants. Le Conseil d'administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle locale.

Le Livre source de l'ITIE fournit des conseils pour les pays et les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre l'initiative. Les Règles de L'ITIE, comprenant le Guide de validation, établit la méthodologie que doivent suivre les pays pour devenir pleinement conformes à l'ITIE.

1.1.3 Avantages

L'implantation de l'ITIE apporte une gamme étendue d'avantages :

- Les gouvernements bénéficient de la mise en œuvre d'une procédure standardisée et reconnue internationalement pour la transparence dans la gestion des ressources naturelles. Avec des revenus pétroliers, gaziers et miniers grimpants, les attentes des citoyens sont à la hausse. La mise en œuvre de l'ITIE développe la capacité de gouvernance, améliore la crédibilité internationale, et affirme que le gouvernement est engagé à combattre la corruption.
- Le climat d'investissement est amélioré par la mise en œuvre de l'ITIE. L'engagement, à rapprocher les paiements des entreprises et les revenus des gouvernements suivant un procédé multipartite, indique une volonté de mettre en place la bonne gouvernance.
- Les entreprises profitent du climat d'investissement amélioré résultant de la transparence et d'une bonne gouvernance.
- La sécurité énergétique est améliorée pour les pays importateurs d'énergie qui bénéficient d'une meilleure stabilité dans les pays fournisseurs. Cette stabilité augmentée encourage les investissements à long terme dans la production et assure ainsi un approvisionnement plus stable.

1.1.4 Implantation dans les pays

Pour devenir un pays candidat de l'ITIE, le pays exécutant doit satisfaire les cinq exigences en matière d'adhésion. Lorsqu'ils sont assurés, la mise en œuvre de l'ITIE comprend une gamme d'activités pour renforcer la transparence des revenus des ressources. Ces activités sont documentées dans les plans d'action des pays.

Pour obtenir et maintenir le statut de conformité de l'ITIE - ou pour maintenir le statut de candidat - le pays doit compléter une validation de l'ITIE. La validation est un élément essentiel de l'ITIE en tant que norme internationale. Elle permet une évaluation indépendante des avancées des pays exécutants par rapport à l'ITIE et des mesures qu'ils doivent adopter pour permettre de meilleurs et plus rapides progrès. Cette évaluation est réalisée par un validateur indépendant choisi par le pays exécutant, en suivant la méthodologie déterminée par les Règles de l'ITIE. Le Conseil d'Administration de l'ITIE supervise le procédé de validation et examine les rapports de validation.

Si le conseil d'administration juge qu'un pays a répondu à tous les critères de validation, le pays sera reconnu comme étant conforme aux exigences de l'ITIE. Lorsque le rapport de validation montre qu'un pays a fait des progrès mais ne répond pas à tous les critères de l'ITIE, le pays reste candidat. Lorsque la validation ne montre aucun progrès significatif, le Conseil d'Administration peut révoquer le statut candidat du pays.

Plusieurs pays candidats se soumettent actuellement à la procédure de validation dont la République Togolaise.

1.2 L'ITIE au Togo

1.2.1 Mise en œuvre de l'ITIE au Togo

Le Togo compte parmi les plus grands producteurs de phosphate d'Afrique. Le Togo possède également d'importantes réserves de minerai de fer et de vastes gisements de marbre et de roches calcaires.

Dans le souci de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence du secteur extractif, le Togo a décidé en 2009 d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a été accepté en tant que pays Candidat à l'ITIE lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE le 19 octobre 2010. Conformément aux dispositions transitoires sur l'entrée en vigueur de l'édition 2011 des Règles de l'ITIE, le Togo s'est vu accorder par le Conseil d'Administration de l'ITIE une prolongation de son délai pour achever la validation. Ce délai est à présent fixé au 18 avril 2013.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la publication du premier rapport ITIE du Togo conformément à l'exigence 10 des règles ITIE (Edition 2011).

1.2.2 Gouvernance de l'ITIE au Togo

La structure de l'ITIE au Togo compte 3 organes créés en mars 2010 : un Conseil National de Supervision (CNS-ITIE), présidé par le Premier Ministre, un Comité de Pilotage présidé par le Ministre des Mines et de l'Energie, et un Secrétariat Technique placé sous l'autorité du Coordonnateur National nommé par décret.

Le Conseil National de Supervision (CNS-ITIE) a pour mission de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE et de superviser la mise en œuvre du processus ainsi que l'évaluation de son impact sur le développement durable et la réduction de la pauvreté. Le CNS-ITIE dispose d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile.

Le Comité de Pilotage a pour mission l'exécution des orientations politiques et stratégiques arrêtés par le CNS-ITIE. Dans ce cadre, le Comité de Pilotage est chargé de la mise en œuvre et du suivi selon une démarche participative, de l'ITIE Togo, en vue de garantir une contribution optimale des recettes générées par l'exploitation des ressources minérales au développement économique du pays et à la réduction de la pauvreté. Le Comité de Pilotage dispose également d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile.

Le Secrétariat Technique est chargé de l'exécution des décisions des instances dirigeantes, à savoir le Conseil National de Supervision et le Comité de Pilotage, et de la gestion quotidienne des activités de mise en œuvre du processus ITIE au Togo.

1.3 Le contexte national du secteur extractif au Togo

1.3.1 Secteur du pétrole

Le secteur du pétrole est régi par la Loi n°99-003 portant promulgation du Code des Hydrocarbures le 18 février 1999.

Pour le moment, le Togo n'est pas producteur de pétrole. Cependant des travaux sismiques réalisés en offshore sur toute la côte ont décelé des zones favorables à une exploitation industrielle. Les travaux d'exploration sont actuellement réalisés par la société ENI Togo qui a obtenu un permis de recherche et d'exploration offshore en octobre 2010.

1.3.2 Secteur des mines

Le secteur minier est régi en 2010 par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant promulgation du Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012. Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un avant projet d'un nouveau Code Minier est en cours de validation en concertation avec les parties prenantes à l'échelle nationale.

Le Togo a connu un important développement des travaux d'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'exploitation minière proprement dite avec une usine de traitement de minerai a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé.

En 1975 l'exploitation industrielle du calcaire a débuté à Tabligbo avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé entre deux sociétés : WACEM et Scantogo Mines pour la production du ciment. En 2006 un permis a été accordé à MM Mining pour l'exploitation du gisement de fer à Bangéli dans la région de la Kara.

Les activités minières (prospection, recherche et exploitation) peuvent être opérées dans le cadre d'autorisation artisanale si elles sont entreprises par des personnes physiques et d'une manière essentiellement non mécanisées.

1.3.3 Secteur des eaux

En dehors des ressources minières, il faut signaler l'exploitation des nappes phréatiques pour la production de l'eau minérale. Actuellement quatre sociétés dont une appartenant à l'Etat togolais se partagent le marché (TdE, Voltic, Eau vitale et Horizon Oxygène Clever Sarl).

1.3.4 Les types de minerais

Les principales substances minérales identifiées selon le Code Minier togolais sont les suivantes :

Les matériaux de construction qui désignent les substances minérales non métalliques utilisées pour la construction ou les travaux publics, ils regroupent le sable, le gravier, le granulats, l'argile, la latérite, l'ardoise, le granite, le marbre et les pierres ornementales.

Les minéraux industriels qui désignent les minéraux à usage agricole ou industriel. Ils regroupent les phosphates, le calcaire, les nitrates, les sels alcalins et associés, les argiles céramiques et autres, le gypse, la barytine, le charbon, le lignite, la tourbe, le soufre, le sable de verre, le talc, le disthène, le rutile et l'ilménite.

Les métaux de base qui sont constitués par le cuivre, le plomb, le zinc et l'aluminium.

Les métaux précieux qui sont constitués par l'argent, l'or, le platine et autres métaux du groupe platine.

Les pierres précieuses et semi-précieuses qui sont constitués par le diamant, l'émeraude, le rubis, le saphir, le zircon, le jade, le grenat gemme et l'aigue-marine.

Les substances minérales stratégiques qui désignent les minéraux radioactifs (uranium et thorium), le béryllium et ses composés, ainsi que les terres rares.

Les eaux minérales qui désignent les eaux ayant les caractéristiques d'eau potable ou les eaux à partir desquelles des substances minérales peuvent être extraites pour l'exploitation économique.

